Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260304-DL2601022-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Convocation

Date : 20/02/2026
Affichée le : 20/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 25
Pouvoirs : 4
Étaient absents excusés : 4
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2601022

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

FONCIER

Convention servitude ENEDIS (AE 468, AE 469)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique et les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes :

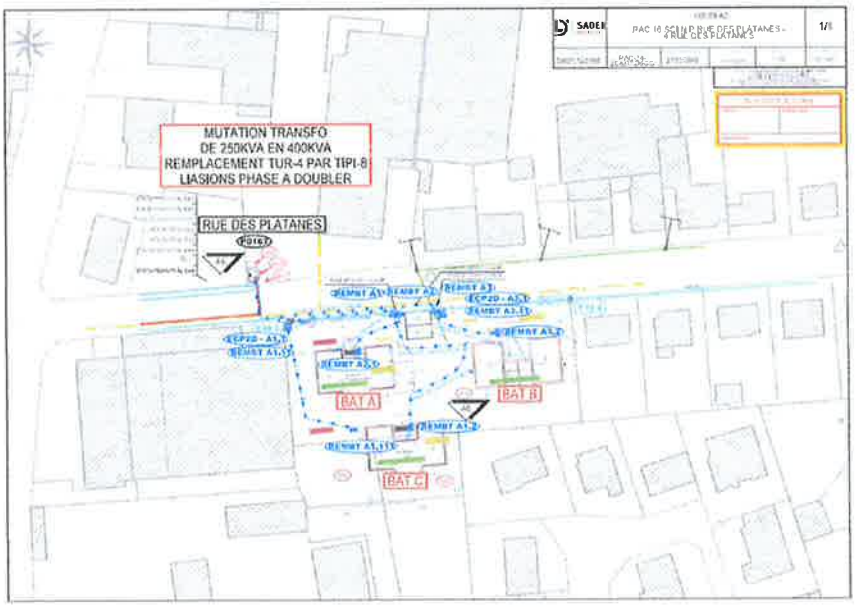
Propriétaire	Parcelle(s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi
Commune de Loudéac	AE468	RUE LOUIS LAVERGNE	6 m²	UB
Commune de Loudéac	AE469	RUE LOUIS LAVERGNE	6 m²	UB

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude par laquelle la COMMUNE DE LOUDEAC confère à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260304-DL2601022-DE



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AE468, AE469 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 04.03.2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 04.03.2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD